

Calendrier d'élaboration

2014, année charnière dans la mise en œuvre de la directive inondation

L'année 2014 permettra de définir les objectifs de réduction de la vulnérabilité vis-à-vis des risques d'inondation dans le bassin Artois-Picardie ainsi que les objectifs des Stratégies Locales.

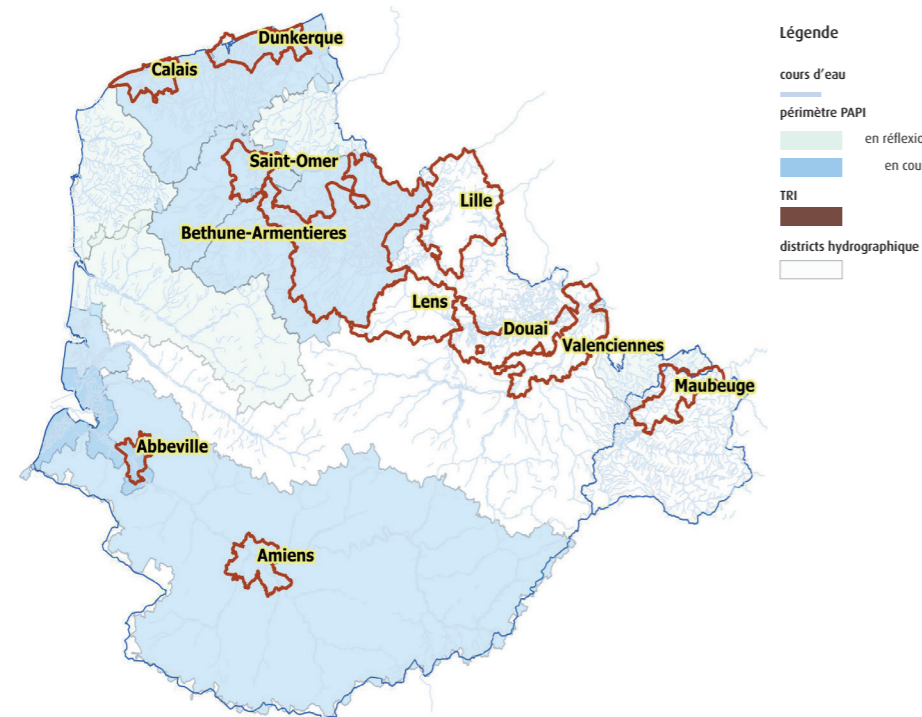
Les périmètres des stratégies locales, leurs objectifs et leurs délais d'élaboration feront l'objet d'un arrêté du préfet coordonnateur de bassin avant septembre 2014. Les parties prenantes seront définies par un arrêté du préfet de département.

Chaque stratégie locale sera approuvée par le préfet de département au plus tard à l'été 2016 après avis du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, et sera mise à la disposition du public.

Des cycles de production pour une amélioration continue de la connaissance et de la gestion du risque



Carte des territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Artois - Picardie



Consultez sur : www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44, rue de Tournai - CS 40259
59019 Lille cedex
Tél. 03 20 13 48 48
Fax. 03 20 13 48 78
www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Ont également participé à l'élaboration de ce document :
DREAL Picardie
DDTM du Nord
DDTM du Pas-de-Calais
DDTM de la Somme

Bassin Artois-Picardie 2013

Stratégies locales de gestion des risques d'inondation



Bureau de publication : Michel Ponce, Conception : édifices - 0604 19516 - Service Risques et vulnérabilité commission : Clémentine Pichot - 03 20 13 48 48 - Impression : Impression direct - 03 20 13 48 48 - Photos : Photos PAPI - Octobre 2013 - Crédits photos : G. Samson, Contraste - 03 20 13 48 48 - Adresse : 44 rue de Tournai, 59019 Lille cedex, 03 20 13 48 48 - Tél : 03 20 13 48 48 - Fax : 03 20 13 48 78 - www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr



Des stratégies locales pour la gestion des risques d'inondation

Les dispositions de la directive européenne sur le risque inondation se mettent progressivement en place. Sur le bassin Artois-Picardie, l'année 2012 a été l'occasion d'une importante mobilisation pour identifier les « territoires à risque important » d'inondation (TRI), dans la continuité de « l'évaluation préliminaire des risques inondations » (EPRI) adoptée le 22 décembre 2011. Le 26 décembre 2012, 11 TRI ont ainsi été retenus sur le bassin à l'issue d'une phase de concertation.

EPRI - Evaluation préliminaire des risques d'inondation - Décembre 2011

TRI - Territoires à risque important d'inondation
sélection des territoires - Automne 2012
cartographie - Décembre 2013

PGRI - Plan de gestion des risques d'inondation
délimitation des stratégies locales portées par les collectivités
plan de gestion des risques d'inondation

Processus mis à jour tous les 6 ans

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), dont l'élaboration est coordonnée par l'Etat, est la déclinaison de la stratégie nationale à l'échelle du bassin Artois-Picardie. Le PGRI donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations, en fixant les objectifs et dispositions en matière de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin et des TRI. Pour chacun des TRI, une « stratégie locale », déclinaison à l'échelle appropriée de la stratégie nationale et du PGRI, doit être élaborée puis mise en œuvre conjointement par l'Etat et les parties prenantes concernées.

Quel contenu pour une stratégie locale ?

Une stratégie locale comprend

- La synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre ;
- Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le ou les TRI inclus dans son périmètre ;
- Les objectifs fixés par le PGRI pour le ou les TRI inclus dans son périmètre ;
- Les dispositions à l'échelle de son périmètre pour atteindre ces objectifs, abordant notamment les volets :
 - Prévention des inondations,
 - Surveillance, prévision et information sur les phénomènes d'inondation,
 - Réduction de la vulnérabilité des territoires face au risques d'inondation,
 - Information préventive, éducation, résilience et conscience du risque.

Cette stratégie doit s'appuyer sur un diagnostic du territoire à mener au préalable. Ce diagnostic complètera les travaux menés dans le cadre de l'EPRI concernant les aléas, les enjeux importants, le fonctionnement du territoire en cas d'inondation, les dispositifs existants et les manques avérés y compris en terme de connaissance. Cette phase préalable de diagnostic permet d'initier des échanges propices à la synergie attendue entre acteurs, pour définir les objectifs de façon partagée.

Exemples d'axes de travail

Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque :
information préventive (DICRIM), pose de repères de crues, création d'observatoires des enjeux et de leur vulnérabilité, programmes d'acquisition de connaissance sur l'hydrologie, amélioration de la capitalisation de l'information lors de crues.

Surveillance et prévision des crues :
actualisation de la connaissance de l'aléa (modifications du territoire, nouveaux outils), extension de réseaux de surveillance,...

Urbanisme et aménagement du territoire :
élaboration/révision des PPRI, intégration des risques dans les SCOT, réflexions sur les crues rares à mener en amont sur les projets, étude de vulnérabilité à l'échelle de projets urbains, anticipation du recul du trait de côte,...

Réduction de la vulnérabilité :
réalisation de diagnostics de vulnérabilité, de programmes de travaux sur les réseaux, les entreprises, amélioration de la connaissance sur les techniques innovantes,...

Ralentissement des écoulements :
restauration de champs d'expansion de crues, de zones humides, rétention des eaux à l'amont, aménagement de zones de sur-inondation,...

Gestion des ouvrages de protection hydraulique :
pérennisation de l'entretien et de la surveillance des ouvrages, diagnostics de sûreté, réhabilitation d'ouvrages,...

Selon le diagnostic propre à chaque territoire, les objectifs et dispositions de la stratégie porteront plus particulièrement sur certains axes de travail.

Que dit la législation ?

Article L 556-7 du code de l'environnement

« Les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation sont déclinés au sein de stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour les territoires à risque d'inondation important mentionnés à l'article L. 566-5 ».

Une gouvernance partagée proche des territoires

La stratégie locale est élaborée et portée par une partie prenante chef de file, appelée structure porteuse, qui mobilisera les collectivités concernées et les autres parties prenantes. La gouvernance à mettre en place pour chacune des stratégies locales prévoit un comité de pilotage à l'échelle des territoires locaux, une structure porteuse, un service de l'Etat coordonnateur.

L'Etat

Le préfet est le garant de la bonne élaboration de la stratégie locale.

Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont en charge de l'élaboration de l'EPRI, de la sélection des TRI et de la maîtrise d'ouvrage des cartographies et du PGRI pour le bassin Artois-Picardie. Les directions départementales des territoires et les DREAL co-piloteront avec la structure porteuse l'élaboration et le suivi de la stratégie locale.

Jusqu'à l'identification de la structure porteuse, l'Etat initie et pilote la démarche en association avec les parties prenantes. Une fois la structure porteuse désignée, les services de l'Etat et celle-ci s'associeront pour pouvoir assumer les ambitions et les liens stratégiques à toutes les échelles.

La structure «porteuse»

est la partie prenante qui assure l'interface entre les acteurs locaux et les services de l'Etat tout au long de l'élaboration puis de la mise en œuvre de la Directive Inondation. Elle a un rôle primordial d'animation et ne constitue en aucune façon une assistance à maîtrise d'ouvrage.

A chaque étape, elle mobilise les acteurs du territoire pour définir une stratégie et un programme d'actions partagés par tous.

A l'issue de la phase d'élaboration des cartographies, la structure porteuse est l'interlocuteur privilégié des parties prenantes pour la collecte des observations et leur transmission à l'Etat.

Elle contribuera à la réalisation du diagnostic préalable en recensant toutes les actions locales mises en œuvre sur le territoire et à venir. A ce stade, elle sera chargée de fédérer les démarches locales.

Elle participera à la définition du périmètre de la stratégie locale, de ses objectifs et de ses délais de conception. A cet effet, elle co-animera avec l'Etat les ateliers « PGRI » qui se tiendront au premier trimestre 2014.

Elle co-pilotera la rédaction de la stratégie locale qui sera construite par les territoires avec l'appui de l'Etat.

Enfin, elle assurera le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions et en dressera le bilan à son échéance avec l'Etat.

Le Comité de pilotage à l'échelle du territoire local

Dans chaque territoire à risque d'inondation, un comité de pilotage est créé. Ce comité peut être à la commission locale de l'eau du SAGE concerné par le même territoire. Il constitue la force de proposition des objectifs et des programmes d'action. Il est le garant d'actions prenant en compte les contraintes et besoins du territoire. Il est légitime par l'implication et la complémentarité des acteurs, la mutualisation des connaissances et des compétences pour la gestion des risques et la connaissance du territoire. Prenant en compte les structures et instances existantes, le préfet de département arrêtera sa composition (collectivités concernées, acteurs en lien avec la gestion du risque et services de l'Etat).

Le Comité Territorial Stratégique du bassin Artois-Picardie

Les représentants des structures porteuses des stratégies locales sont invités à participer au Comité Territorial Stratégique (CTS), instance dans laquelle les animateurs de la démarche d'élaboration du PGRI et des futures stratégies locales débattent sur l'ensemble des travaux d'élaboration du PGRI et partagent leurs expériences locales.

Les commissions thématiques du bassin Artois-Picardie

La structure porteuse représentera également les parties prenantes aux différentes réunions et commissions thématiques concernées (commission géographique de bassin, comité de bassin).

Que dit la législation ?

Article L 556-8 du code de l'environnement

« Des stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5, en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation ».

